

Perruche à collier

FAUNE

Nom scientifique *Psittacula krameri*
Synonymes *Alexandrinus krameri*
Famille Psittaculidae



Photographies : © Jean-François Cornuaille

DESCRIPTION

Allure générale La Perruche à collier mesure de 40 à 50 cm pour un poids de 110 à 140 g. Le plumage est majoritairement de couleur verte. La queue est longue avec des traces de bleu. Le ventre et le dessous des ailes sont jaunâtre. L'iris est jaune. Le bec est rouge, la mandibule inférieure est noire ou rouge en fonction des sous-espèces. Le mâle présente un menton et un collier noir doublé de rose sur la nuque. La femelle et le juvénile en sont dépourvus. Le cri est typique des oiseaux de cette famille : ils jacassent ou sifflent.

Signes caractéristiques De nombreuses mutations de la couleur du plumage existent chez cette perruche largement détenue en captivité : individus blancs, bleus, jaunes... Son espérance de vie en captivité est longue (15 à 20 ans). La Perruche à collier peut être confondue avec la Perruche alexandre. Elle s'en distingue par sa plus petite taille et l'absence d'une tâche rouge sur l'épaule.



ÉCOLOGIE

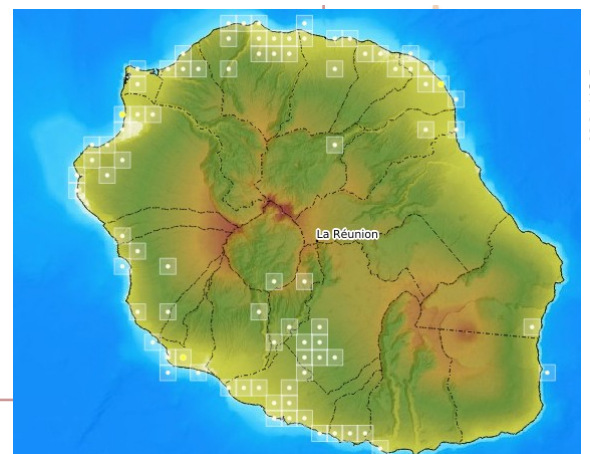
Alimentation Opportuniste, elle se nourrit essentiellement de graines et de fruits mais aussi de bourgeons, de fleurs et de très jeunes feuilles.

Reproduction Oiseau nichant dans les cavités des gros arbres et plus rarement dans des bâtiments. Les femelles pondent 2 à 6 œufs couvés une vingtaine de jours. Les soins sont donnés par les adultes durant 40 jours environ.

Habitat Milieux ouverts parsemés d'arbres, zones agricoles, urbaines et péri-urbaines.

Comportement général Espèce sédentaire vivant généralement en groupe. Les individus se réunissent tous les soirs en dortoirs pour la nuit. Les adultes nicheurs passent généralement la nuit sur le site de nidification.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de Borhintra.re

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

La Réunion Les premières observations de Perruches à collier à La Réunion datent de 1972. Cet oiseau est très commun en captivité et s'échappe régulièrement des volières. De 2001 à 2010 peu d'observations ont été répertoriées et concernaient la plupart du temps des individus isolés. Depuis 2011, le nombre d'observations ne cesse d'augmenter, avec des groupes de tailles plus importantes. 22 communes de La Réunion ont fait l'objet d'au moins une observation. La reproduction de cette espèce dans le milieu naturel est avérée.

Et dans le Monde ? Espèce originaire d'Afrique et d'Asie. Avec la Conure veuve (*Myiopsitta monacha*), elle est l'espèce de Psittacidés la plus envahissante au monde et ce à la fois en climats tropicaux et tempérés. Elle est considérée comme l'une des 100 espèces les plus envahissantes en Europe. A ce jour, il n'y a qu'aux Seychelles que cette espèce invasive a pu être éradiquée.

IMPACTS

Les impacts de la Perruche à collier sont largement documentés dans le monde, sur la biodiversité, sur les activités économiques (agriculture, infrastructure...) et sur la santé humaine.

Elle entre en compétition avec d'autres espèces pour les cavités de nidification. Les interactions agressives qui en découlent peuvent conduire à la mort des individus de ces espèces. En Espagne, elle serait même responsable du déclin de la Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) chauve-souris menacée.

La pré-installation de la Perruche à collier faciliterait l'expansion et l'invasion par d'autres espèces allochtones (Perruche alexandre, Martin triste...)

Enfin, de par son régime alimentaire, elle pourrait faciliter la propagation d'espèces végétales envahissantes.

USAGES

Oiseau de cage et de volière



RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE CONTRÔLE

Les variétés domestiques de la Perruche à collier d'Asie (*Psittacula krameri manillensis*) sont considérées comme animal domestique au titre de l'arrêté ministériel du 11 août 2006.

L'introduction de la Perruche à collier dans les milieux naturels de La Réunion est interdite, par l'arrêté ministériel du 9 février 2018.

La détention, le transport, l'échange, la vente ou l'achat de spécimens vivants de la Perruche à collier sont interdits à La Réunion par l'arrêté ministériel du 28 juin 2021.

La destructions des individus observés dans le milieu naturel à La Réunion est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2020-2490 du 21 juillet 2020.